

**Le Grand Conseil
du canton de Berne**

**Der Grosse Rat
des Kantons Bern**

Mercredi (après-midi) 10 juin 2015

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

**82 2015.RRGR.283 Motion 076-2015 PEV (Gsteiger, Eschert)
Islam: combattre les dérives et limiter l'endoctrinement**

N° de l'intervention: 076-2015
Type d'intervention: Motion
Déposée le: 15.03.2015
Déposée par: PEV (Gsteiger, Eschert) (porte-parole)
Cosignataires: 14
Urgence: accordée le 19.03.2015
N° d'ACE: 597/2015 du 13 mai 2015
Direction: JCE

Islam: combattre les dérives et limiter l'endoctrinement

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre toutes mesures utiles et d'élaborer les actes législatifs qui s'imposent pour combattre clairement les dérives, pour limiter les risques d'endoctrinement, et pour promouvoir un islam à « caractère européen ».

Dans ce but, il est chargé

1. de veiller à faire appliquer la primauté du droit suisse sur les prescriptions religieuses ;
2. d'interdire le financement des imams et des organisations culturelles islamiques par des organisations interdites ou des fonds étrangers obscurs ;
3. d'exiger des imams qu'ils maîtrisent soit l'allemand, soit le français ;
4. de sanctionner toute propagande en faveur de l'Etat islamique autoproclamé (EI) et tout recrutement pour le djihad terroriste ;
5. d'agréer uniquement les organisations islamistes qui font preuve d'une approche positive de la société et de l'Etat ;
6. d'adapter les services d'aumônerie des établissements pénitenciers à la diversité religieuse, en institutionnalisant également les intervenants religieux non catholiques et non protestants.

Développement :

Face aux dérives radicales des djihadistes et devant les abominations de l'EI, les autorités de notre pays ne doivent pas faire preuve de passivité. En ce sens, elles doivent s'inspirer du parlement autrichien, qui a adopté dernièrement des modifications de sa loi sur l'islam.

Comme l'article 72 de la Constitution fédérale prévoit que les questions religieuses soient traitées par les cantons, le Conseil-exécutif bernois est invité à prendre les mesures qui s'imposent pour combattre ces dérives et limiter au maximum l'endoctrinement et l'enrôlement de jeunes gens fanatisés.

Pour reconnaître une communauté musulmane, il exigera une présence durable, une indépendance financière et une attitude positive envers la société et l'Etat. L'enseignement religieux par des associations islamiques non reconnues ne devra pas être autorisé. Pour leur financement, les communautés ne devront compter que sur leurs propres membres dans le pays. Les imams payés par l'étranger auront un délai pour se conformer à cette règle et les organisations musulmanes devront si nécessaire adapter leurs statuts.

L'islam est une composante religieuse importante des prisons suisses. Mais il faut admettre que les prisons, comme d'autres institutions publiques, ne se sont pas encore totalement adaptées à la diversité religieuse de la Suisse. Contrairement aux aumôniers réformés et catholiques, les intervenants non chrétiens, au premier rang desquels figurent les imams, ne bénéficient pas d'un statut clair. Leurs attributions sont floues comme est flou le cadre dans lequel les intervenants évangéliques agissent. Les prisons considèrent certains acteurs religieux de la même manière que des membres de la famille, simplement comme des visiteurs du pays d'origine des détenus. Une

réflexion mérite d'être lancée à ce sujet par l'Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement.

Il ne s'agit pas de diaboliser l'islam, mais de donner une chance aux musulmans de se développer librement au sein de notre société, dans le respect des valeurs et de l'ordre juridique de notre pays.

Réponse du Conseil-exécutif

La motion demande que le Conseil-exécutif mette en place cinq mesures afin de lutter contre tout type d'extrémisme (islamique), de limiter le risque d'endoctrinement et le recrutement de jeunes fanatiques et de promouvoir un islam à «caractère européen». Elle se fonde à cet effet sur l'article 72 de la Constitution fédérale (Cst.) qui prévoit que les cantons sont compétents pour régler les rapports entre l'Eglise et l'Etat et qu'ils peuvent, dans les limites de leurs compétences, prendre des mesures propres à maintenir la paix entre les membres des diverses communautés religieuses. Le Conseil-exécutif comprend les demandes formulées dans la motion. S'il tend à s'y opposer, c'est avant tout parce que les mesures formulées sont déjà largement mises en œuvre par le droit fédéral. La lutte contre l'extrémisme, l'endoctrinement et le recrutement par une communauté religieuse ne relève en fait ni des relations entre l'Eglise et l'Etat ni du maintien de la paix entre les membres de diverses communautés religieuses, mais bel et bien de la sécurité intérieure au sens de l'article 57 Cst. Celui-ci prévoit en effet que la Confédération et les cantons pourvoient à la sécurité du pays et à la protection de la population dans les limites de leurs compétences respectives et qu'ils coordonnent leurs efforts en matière de sécurité intérieure.

C'est notamment sur cette base constitutionnelle que la Confédération s'est fondée pour édicter la loi instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure, qui lui permet de prendre des mesures préventives pour détecter précocement et combattre les dangers liés au terrorisme, au service de renseignements prohibé, à l'extrémisme violent et à la violence lors de manifestations sportives (art. 2). Le Conseil fédéral peut en particulier interdire à une personne physique, à une organisation ou à un groupement d'exercer une activité servant directement ou indirectement à propager, à soutenir ou à promouvoir d'une autre manière des agissements liés au terrorisme ou à l'extrémisme violent, et menaçant concrètement la sûreté intérieure ou extérieure de la Suisse (art. 9).

En édictant l'ordonnance du 7 novembre 2001 interdisant le groupe «Al-Qaïda» et les organisations apparentées, le Conseil fédéral a exclu ce groupe pour la toute première fois. L'interdiction s'étendait également aux groupes de couverture ainsi qu'aux organisations et groupes dont les dirigeants, les buts et les moyens sont identiques à ceux d'Al-Qaïda ou qui agissent sur son ordre. Le 1^{er} janvier 2012, l'ordonnance du Conseil fédéral a été remplacée par l'ordonnance du 23 décembre 2011 de l'Assemblée fédérale portant le même nom, qui, à son tour, a été abrogée lors de l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2015, de la loi fédérale du 12 décembre 2014 interdisant les groupes «Al-Qaïda» et «Etat islamique» et les organisations apparentées. La loi interdit explicitement les groupes «Al-Qaïda», «Etat islamique» et les organisations apparentées (art. 1). Quiconque s'associe sur le territoire suisse à un groupe ou une organisation, met à sa disposition des ressources humaines ou matérielles, organise des actions de propagande en sa faveur ou en faveur de ses objectifs, recrute des adeptes ou encourage ses activités de toute autre manière est puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus ou d'une peine pécuniaire (art. 2).

Point 1:

Le Conseil-exécutif répond de la sécurité et de l'ordre public dans le canton de Berne (art. 90, lit. b de la Constitution du canton de Berne; ConstC). Il s'agit là d'une tâche qu'il assume en tout temps. Si des communautés religieuses devaient ne pas respecter les lois, le Conseil-exécutif veillerait à ce qu'elles s'expliquent à ce sujet. Il doit toutefois toujours respecter la liberté de conscience et de croyance des citoyens (art. 14 ConstC). Par ailleurs, l'article 261 du Code pénal suisse (CPS) punit comme une infraction poursuivie d'office l'atteinte à la liberté de croyance et des cultes.

Point 2:

La loi fédérale interdisant les groupes «Al-Qaïda» et «Etat islamique» ainsi que les organisations apparentées proscriit la promotion d'activités de groupements radicaux. Quiconque accepte des fonds provenant de groupements interdits enfreint immédiatement cette interdiction. Une interdiction d'un financement provenant de l'étranger serait difficilement compatible, pour des raisons légales, avec le principe de la proportionnalité et l'interdiction des discriminations.

Point 3:

L'article 54 de la loi sur les étrangers (RS 142.20) et l'article 7, alinéa 1, lettres *b* et *c* de l'ordonnance sur l'intégration des étrangers (RS 142.205) prévoient qu'une autorisation de séjour ou de séjour de courte durée peut être octroyée aux étrangers exerçant une activité d'encadrement ou d'enseignement, comme les personnes qui assurent un encadrement religieux ou dispensent un cours de langue et de culture de leur pays d'origine ; les conditions en sont qu'ils disposent de connaissances de la langue nationale parlée sur le lieu de travail équivalant au niveau B1 et qu'ils connaissent les systèmes social et juridique suisses. Si les connaissances linguistiques ne sont pas suffisantes, l'autorisation peut être accordée à titre exceptionnel pour autant que la personne intéressée s'engage, par une convention d'intégration, à acquérir ces connaissances.

Dans le cas de ressortissants étrangers qui entrent en Suisse dans le but d'assurer un encadrement religieux ou de dispenser un cours de langue, l'employeur doit déposer auprès du beco une demande de décision préalable relevant du droit du travail. Il convient de fournir à ce stade déjà les preuves des connaissances d'une langue officielle employée sur le lieu de travail. Si de telles connaissances linguistiques font défaut ou sont insuffisantes, le Secrétariat d'Etat aux migrations, après avoir reçu l'accord du beco, délivre le visa ou l'autorisation d'entrée, selon la procédure standard, à la condition que le service cantonal des migrations conclue avec la personne étrangère une convention d'intégration par laquelle celle-ci s'engage à suivre un cours de langue dans le but d'atteindre le niveau B1. Cet engagement représente une condition préalable impérative à l'obtention d'un renouvellement ou d'une prolongation de l'autorisation de séjour (de courte durée).

Si le point 3 visait en outre à interdire aux imams de prêcher dans une autre langue que le français ou l'allemand, la demande s'opposerait à la liberté de la langue (art. 18 Cst., art. 15 ConstC). La liberté du choix de la langue et de l'usage qui en est fait dans un cadre privé est l'essence même de ce principe. Par conséquent, des mesures émanant de l'Etat, obligeant une personne physique à utiliser une langue particulière dans son entourage privé, sont absolument proscrites (Regina Kiener / Walter Kälin, Grundrechte, Berne 2013, p. 307).

Point 4:

La loi fédérale interdisant les groupes «Al-Qaïda» et «Etat islamique» et les organisations apparentées exclut, à l'article 2 déjà, les actions de propagande et le recrutement d'adeptes de l'Etat islamique et du djihad terroriste.

Point 5:

Le canton ne peut pas offrir de reconnaissance de droit public à une communauté religieuse contre sa volonté et de toute façon, les communautés qui ont une attitude négative envers la société et l'Etat ne voudraient pas d'une telle reconnaissance. Les articles 260^{ter} et 275^{ter} CPS ainsi que la clause générale de police offrent déjà une protection suffisante contre les organisations criminelles. En outre, si l'Etat interdisait aux communautés religieuses musulmanes de créer une association et de pratiquer un enseignement religieux au seul motif qu'elles refusent une reconnaissance de droit public, cela constituerait une violation du droit fondamental de ces communautés à la liberté de religion corporative (art. 15 ConstC).

Point 6:

Le Programme national de recherche «Collectivités religieuses, Etat et société» (PNR 58) du Fonds national suisse, qui s'est terminé en 2011, a notamment traité de la question de la religion dans les prisons suisses. Il conclut que ces dernières font de réels efforts pour garantir aux détenus le droit fondamental à la liberté de religion, même si les règlements des établissements diffèrent fortement; le rapport du programme précise que dans la pratique, il est toujours possible de trouver un accord, comme le montre l'exemple des musulmans.

Il ressort également du rapport que les prisons ne se sont pas encore complètement adaptées à la diversité religieuse présente en Suisse. Ainsi, le statut des acteurs religieux non chrétiens, avant tout des imams, n'est pas clairement réglementé. Le cadre dans lequel des intervenants évangéliques peuvent travailler dans des prisons n'est pas clair lui non plus. Plusieurs acteurs religieux sont perçus par les directions des établissements comme des visiteurs normaux venant du même pays que les prisonniers, comme s'il s'agissait de membres de la famille.

Les résultats du PNR 58 peuvent s'appliquer au canton de Berne, dans lequel tous les aumôniers doivent appartenir au clergé bernois et avoir suivi des études postgrades spécifiquement conçues pour l'aumônerie dans les établissements pénitentiaires pour être admis dans ceux-ci. Les établissements d'exécution doivent garantir une assistance religieuse appropriée pour les personnes qui ne sont pas membres d'une Eglise nationale. Les prisons choisissent soigneusement

les imams et ne les admettent que sur recommandation de personnes ou d'organisations fiables¹. A ce jour, aucun problème important n'a été constaté et aucun imam n'a dû être exclu du service d'aumônerie.

Dans son rapport sur les relations entre l'Eglise et l'Etat, qu'il a rendu public le 27 mars 2015 et qui sera au programme de la session de septembre de cette année, le Conseil-exécutif s'est déclaré prêt à examiner, dans le cadre de la révision totale de la loi sur les Eglises, des mesures de promotion des communautés religieuses qui ne sont pas au bénéfice d'une reconnaissance de droit public mais qui fournissent des prestations importantes pour la société (principe directeur 8). Il pensait là explicitement, notamment, à l'aumônerie dans les prisons des détenus non chrétiens. Par conséquent, le Conseil-exécutif est favorable à l'adoption du point 6 de la motion.

Proposition du Conseil-exécutif :

Vote point par point

Point 1: adoption et classement

Points 2 à 5: rejet

Point 6 : adoption

Le président. Wir kommen zu Geschäft 82, die Motion EVP Gsteiger, «Für einen europäischen Islam». Bei diesem Geschäft gibt es mehrere Ziffern. Die Ziffern 2 und 4 wurden vorgängig zurückgezogen, deshalb sprechen wir nicht mehr darüber. Alle übrigen stehen nun zur Debatte. Der Regierungsrat ist bereit, Ziffer 1 anzunehmen und gleichzeitig abzuschreiben. Ziffer 3 und 5 lehnt er ab, und Ziffer 6 empfiehlt er zur Annahme. Ich gebe Herrn Grossrat Gsteiger als Motionär das Wort.

Patrick Gsteiger, Eschert (PEV). Je voudrais tout d'abord remercier le Conseil-exécutif pour les considérations fouillées apportées à nos questions sur un thème qui nous préoccupe tous: les dérives et l'endoctrinement liés à l'islam. L'islam fait peur, c'est inutile de vouloir s'en cacher. La courbe de la méfiance à l'égard des musulmans grimpe au rythme des attentats. C'est probablement injuste, c'est certainement choquant, mais c'est ainsi. Pas d'amalgame, nous dit-on; il n'empêche, le lien se fait dans l'esprit de beaucoup. Cette motion nous permet de parler des musulmans dans notre canton, des musulmans en Suisse, il s'agit aussi de rappeler quelques évidences. Les 400 000 musulmans de Suisse sont des citoyens avant d'être des musulmans, mais actuellement ils rasent les murs, ils voient les regards suspicieux. Le débat doit donc absolument s'ouvrir et il faut s'emparer de ces dossiers qui sentent la poudre, mais qui préoccupent. Les médias ont aussi un rôle à jouer, eux qui relaient tous les jours le pire et l'enfer. Le groupe évangélique estime que les autorités de notre pays font probablement preuve de passivité face aux dérives radicales des djihadistes et devant les abominations de l'Etat islamique autoproclamé. En considération de l'article 72 de la Constitution fédérale, qui prévoit que les questions religieuses soient traitées par les cantons, nous avons prié le Conseil-exécutif de prendre toute une série de mesures utiles pour combattre clairement les dérives, limiter l'endoctrinement et promouvoir un islam à caractère européen. Avec notre texte, nous ne voulons pas diaboliser l'islam, mais nous voulons donner une chance aux musulmans de se développer librement au sein de notre société, dans le respect des valeurs et de l'ordre juridique de notre pays. Nous avons donc élaboré quelques pistes, en proposant six points précis dans notre motion.

Bien qu'il comprenne les demandes formulées dans la motion du PEV, le gouvernement tend pourtant à s'y opposer, arguant que les mesures préconisées sont déjà largement mises en œuvre par le droit fédéral. Pour lui, la lutte contre l'extrémisme, l'endoctrinement et le recrutement par une communauté religieuse ne relèvent ni des relations entre l'Etat et l'Eglise, ni du maintien de la paix entre les membres des diverses communautés religieuses, mais bel et bien de la sécurité intérieure au sens de l'article 57 de la Constitution. Selon le Conseil-exécutif, c'est notamment sur cette base que la Confédération a édicté des lois qui lui permettent de prendre des mesures préventives pour détecter précocement et combattre les dangers liés au terrorisme. L'assemblée fédérale a ainsi interdit, sur le territoire de notre pays, les groupes Al-Qaïda et Etat islamique. Bien que je sois persuadé que le canton également, et notamment notre Police cantonale par son service Protection de l'Etat, ont aussi des compétences reconnues pour lutter contre ces groupes et prendre des

¹ Voir à ce sujet l'article 43 de la loi sur l'exécution des peines et des mesures (RSB 341.1), les articles 46 à 48 de l'ordonnance sur l'exécution des peines et des mesures (OEPM; RSB 341.11), les «Directives sur l'aumônerie dans les établissements de détention du 25 janvier 2008» et les «Directives de l'Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement de la Direction de la police et des affaires militaires du canton de Berne, ainsi que des Eglises nationales bernoises concernant le service religieux dans les prisons, les foyers et les établissements d'exécution des peines et mesures du canton de Berne» des 19/25 mai / 29 juin/5 juillet 2007.

mesures préventives, je suis disposé cependant à suivre partiellement le raisonnement du gouvernement et de retirer, comme cela a été dit, les points 2 et 4 de ma motion.

S'agissant du point 1, qui demande de faire appliquer la primauté du droit suisse sur les prescriptions religieuses, je vous prie de suivre le Conseil-exécutif et d'adopter également ce point. Il s'agit évidemment de toujours respecter la liberté de conscience et de croyance des citoyens, mais il s'agit surtout de sanctionner les communautés religieuses qui violent nos lois en encourageant notamment au meurtre ou à rejoindre l'Etat islamique, comme ces cas connus de recrutement dans des salles de fitness dans la zone industrielle de Winterthur, comme nous l'a encore révélé ce dimanche un journal du dimanche. Encore une fois, le droit suisse doit primer, et je vous invite à ne pas classer le point 1. Ceci n'est pas acquis définitivement et ceci dans le but de l'enseigner.

S'agissant du point 3, qui voudrait exiger des imams qu'ils maîtrisent soit l'allemand soit le français, je vous demande aussi de soutenir ce point. Il nous paraît inadmissible que des gens soient admis, à condition qu'une convention d'intégration par laquelle la personne intéressée s'engagerait à suivre un cours de langue. Merci de bien vouloir approuver aussi ce point 3, ainsi que le point 5 et surtout le point 6. Comme je suis obligé de raccourcir mon discours, j'aimerais juste souligner que c'est peut-être le point le plus important de la motion: l'islam est une composante religieuse importante de nos prisons. Nous demandons donc que l'aumônerie des prisons soit également adaptée à cette situation. Je me réjouis d'entendre votre participation à ce débat. Salam alaykoun.

Le président. Herr Gsteiger, habe ich richtig verstanden, dass Sie keinen Punkt gewandelt haben? – Ja, dann kommen wir zu den Fraktionsvoten. Zuerst Herr Grossrat Bühler für die SVP-Fraktion.

Manfred Bühler, Cortébert (UDC). Cette motion est extrêmement intéressante et touche un sujet sensible qui est l'intégration ou le vivre ensemble avec la communauté musulmane dans notre pays. Nous savons que cela pose un certain nombre de problèmes et le parti UDC y est évidemment sensible, vous le savez toutes et tous. Pour ce qui est des différents points de la motion, nous les soutenons largement, mais pas tous, j'y reviendrai. Le premier point nous semble une évidence, le droit suisse doit s'appliquer dans tous les cas et avoir la primauté dans toutes les situations. Nous allons aussi soutenir le motionnaire dans sa contestation du classement, puisqu'il ne s'agit pas d'en faire une affaire classée, mais d'en faire finalement un travail permanent. Exiger des imams qu'ils maîtrisent soit l'allemand soit le français paraît également une évidence, puisque nous demandons ce genre de choses à toute personne qui veut vivre, s'établir ou être naturalisée en Suisse; il est difficilement admissible que nous puissions avoir des personnes qui travaillent, s'installent et finalement influencent les gens qui vivent en Suisse uniquement dans d'autres langues qui ne sont pas les langues nationales.

Pour ce qui est du point 5, nous le soutenons également, pour n'agréer que les organisations qui sont dans une optique positive de la société et de l'Etat et nous savons que malheureusement certaines sociétés intégristes ne sont pas dans cette optique. En revanche, nous ne soutenons pas le point 6 au niveau de l'UDC: en effet, dans un pays chrétien comme le nôtre, nous estimons que les services d'aumônerie qui sont offerts dans les religions dominantes dans notre pays sont suffisants. Si nous ouvrons ici la porte à des services d'aumônerie également dans la religion musulmane, nous craignons que cela n'amène finalement une avalanche d'exigences: il n'y a pas que la religion chrétienne et la religion musulmane dans le monde, mais de très nombreuses religions et nous craignons un petit peu ici d'ouvrir la boîte de Pandore. N'allons pas trop loin, raison pour laquelle nous refuserons le point 6.

Mohamed Hamdaoui, Bienne (PS). Par souci de transparence et au vu de mes déclarations d'intérêts, je suis moi-même musulman. Ich bin ein Muslim. Au nom du groupe socialiste, je vous invite à suivre le Conseil-exécutif sur les différents points de la motion qui ont été maintenus. Je vais essayer de les résumer en quelques arguments. Le point 1 est évident: dans ce monde mortifère et anxiogène où des fous de Dieu veulent essayer de nous imposer leur foi, il faut rappeler que lorsqu'on a la chance et le privilège de vivre dans une démocratie, naturellement les lois humaines, celles que nous pouvons non seulement faire mais aussi parfois défaire, priment sur les croyances religieuses. Mais cela ne s'applique pas qu'à l'islam, mais à tous les -ismes, y compris à toutes les formes de sectarisme et il faudra peut-être ancrer ce principe cet automne lorsque nous allons parler de la révision de la loi qui régit les relations

entre l'Etat et les Eglises.

Quant au point 3, Patrick je te connais suffisamment pour savoir que tu n'as aucune arrière-pensée nauséabonde, mais obliger les imams à connaître une langue nationale, c'est non seulement sans doute contraire au droit, mais c'est totalement contre-productif! Pourquoi simplement les imams et pas certains évangélistes – j'en connais à Bienne – qui parlent uniquement en swahili, en espagnol ou en portugais pour tenir des propos homophobes? Il ne faut pas sombrer dans cette espèce de discrimination et tomber dans le deux poids, deux mesures, car c'est justement sur ce deux poids, deux mesures que font leur blé des gens comme Nicolas Blancho et sa clique de têtes à claques. Le dernier point 6 me semble être tout à fait consensuel, mais doit aussi ouvrir la voie à la reconnaissance de toutes les communautés religieuses qui, d'une part, le demandent et qui, d'autre part, le méritent, parce qu'elles s'engagent à respecter nos valeurs.

J'aimerais juste, pour conclure, vous raconter une petite anecdote sous forme de parabole. Il y a de cela quelques années, mon oncle qui, contrairement à moi, était un musulman fervent, était en train de mourir dans une chambre d'hôpital, lorsqu'a débarqué un islamiste qu'on connaissait un tout petit peu. A un certain moment, cet islamiste nous a dit: «il ne faut surtout pas que ton oncle crève dans cette chambre d'hôpital, parce que» m'a-t-il dit avec la foi stupide du charbonnier «si un homme musulman meurt en présence de femmes, son âme sera salie et ne pourra donc pas aller au paradis». Qu'ai-je fait? Je l'ai pris par le revers de son paletot ou plutôt de sa djellaba et je lui ai demandé de foutre le camp, et lui ai dit que, puisqu'il n'était pas capable de partager nos valeurs, il n'était pas digne de partager notre souffrance. Pourquoi est-ce que je vous raconte cette anecdote douloureuse? Pour deux raisons. D'abord, parce que, face à ce genre d'énergumènes, les lois ne suffisent pas, il faut faire preuve d'autorité et du sens des responsabilités et d'autre part, n'oubliez jamais que les premières victimes de ces imbéciles d'islamistes, ce sont nous les musulmanes et les musulmans qui ne faisons de tort à personne. (*Agitation, quelques applaudissements.*)

Le président. Für die glp-Fraktion hat nun Grossrat Köpfli das Wort.

Michael Köpfli, Berne (pvl). Ich nehme es vorweg: Wir folgen in allen Punkten den Anträgen des Regierungsrats. Punkt 1 ist eine Selbstverständlichkeit. Man könnte auch einen Vorstoss überweisen, dass man im Kanton Bern dafür sorgen muss, dass die Menschenrechte oder die Bundesverfassung eingehalten werden. Aber es ist klar, dass man einen solchen Punkt nicht ablehnen kann, denn seine Einhaltung ist eine Selbstverständlichkeit. Auch die Abschreibung ist selbstverständlich richtig. Zu Punkt 3: Der Regierungsrat führt sehr gut aus, wie die geforderten Sprachkenntnisse geregelt sind. Wenn jemand eine Lehrtätigkeit hat, kann man Vorgaben machen. Das finden wir auch richtig. Man kann aber nicht jemandem verbieten, in einer andern als in einer der Landessprachen zu predigen, und auch das muss man respektieren, denn es ist übergeordnetes Recht. (*Le président agite sa cloche.*) Deshalb lehnen wir Punkt 3 ab.

Mit Punkt 5 haben wir sehr grosse Probleme, denn er fordert eigentlich eine Beweislastumkehr. Demnach soll künftig eine Organisation selber nachweisen müssen, dass sie eine positive Einstellung zu Gesellschaft und Staat hat. Das könnte man dann auch von allen Parteien verlangen. Wir alle müssten dann immer selber beweisen, dass wir die Kantons- und Bundesverfassung einhalten. Das ist nicht ganz so einfach. Für uns ist klar, dass die Beweislast immer beim Staat liegt und nicht bei einem Individuum oder einer Organisation. Und so lange der Staat nicht jemandem nachweisen kann, dass er das geltende Recht nicht einhält, so lange gilt die Unschuldsvermutung, und so lange kann eine Organisation nicht verboten werden. Hinzu kommt, wie der Regierungsrat richtig sagt, dass ja diese Organisationen bereits heute keine anerkannten Religionsgemeinschaften sind und deshalb auch nicht ganz klar ist, was es bedeuten soll, diese nicht zuzulassen. Sie sind ja bereits heute nicht kantonal anerkannt. Deshalb lehnen wir Punkt 5 klar ab.

Nun komme ich zu Punkt 6, dem sicher wichtigsten Punkt dieser Motion. Mit diesem fordern die Motionäre, dass man in den Gefängnissen zukünftig auch islamische Seelsorger zulassen soll. Ich werde den Verdacht nicht ganz los, dass es den Motionären hierbei nicht unbedingt um islamische Seelsorger geht, sondern vielleicht um Seelsorger von anderen Religionsgemeinschaften. Aber nichtsdestotrotz können wir diesen Punkt unterstützen. Unseres Erachtens ist es tatsächlich nicht mehr zeitgemäss, dass nur Seelsorger, die dem Bernischen Kirchendienst angeschlossen sind, Seelsorge betreiben können. Dies betrifft nicht nur die Gefängnisse, sondern beispielsweise auch die Spitäler. Denn Leute brauchen während einem Spital- oder Gefängnisaufenthalt aus

unterschiedlichen Gründen wahrscheinlich oft Trost, den ihnen eine Seelsorge geben kann. Wir finden es auch richtig, dass jede Person eine Seelsorgerin oder einen Seelsorger an die Seite bekommt, der oder die den Bedürfnissen dieser Person gerecht werden. Zudem scheint es uns wichtig, dass man diesen Punkt noch weiter öffnet. Neben dem Islam, den Freikirchen und anderen Religionsgemeinschaften, die nicht zu den Landeskirchen gehören, gibt es eine Gesellschaftsgruppe die am Meisten wächst, nämlich die konfessionslosen Leute. Sie haben vielleicht gar keinen religiösen Glauben, aber auch sie brauchen in einer schwierigen Situation Trost, beispielsweise nach einer schwerwiegenden Diagnose im Spital oder eben während eines Gefängnisaufenthalts. Deshalb finden wir es zwingend, dass man auch konfessionslose Seelsorger anstellt, die diesen Menschen mit einer weltlichen Seelsorge Trost spenden und sie unterstützen. Das ist eine wahrhaft liberale Haltung, und mit diesen Ausführungen können wir Punkt 6 zustimmen. Unseres Erachtens könnten damit wichtige Reformen angestossen werden, insbesondere auch deshalb, weil ja der Regierungsrat sagt, dass er Punkt 6 so oder so angehen will.

Anna-Magdalena Linder, Berne (Les Verts). Die Grünen haben ein gewisses Verständnis für die vorliegende Motion. Doch wir finden, dass die vom Motionär vorgeschlagenen Punkte nicht zielführend sind, und zwar aus folgenden Überlegungen: Erstens ist Extremismus, Indoktrinierung, Radikalismus und Fundamentalismus sowie damit verbundene Gewaltanwendung immer inakzeptabel, egal um welche Religion es sich handelt. Es ist richtig, dass man derartige Auswüchse in jedem Fall bekämpfen und unterbinden muss.

Zweitens verlangt der Motionär, dass der europäische Islam gefördert wird und die Umsetzung von sechs Massnahmen an die Hand genommen wird. Hier wird unter anderem ein langer Prozess der Säkularisierung gefordert. Damit einher geht die Problematik der Begrifflichkeit «europäischer Islam». Das ist nämlich kein wissenschaftlich klar definierter Begriff, und der Islam ist auch keine monolithische Religion, die in einer Einheit vorkommt.

Drittens haben wir eine übergeordnete Rechtsordnung, die bei Verstössen von Religionsgemeinschaften zum Tragen kommt. Das wurde bereits gesagt. Ich komme zum letzten Punkt. In den verschiedenen Debatten rund um die Propaganda für die IS und im Zusammenhang mit den Anschlägen in Paris, im Januar 2015 auf das Satiremagazin «Charlie Hebdo», wurden Stimmen laut, dass der Islam dringend eine innerislamische Reformation benötige und dass das Selbstverständnis des Islams überdacht werden muss. Diesen Prozess können wir nicht beeinflussen.

Abschliessend ist zu sagen, dass die Grünen dezidiert der Meinung sind, dass eine gute politische Bildung, ein starker Geschichtsunterricht in den Schulen, ein öffentlicher Diskurs und öffentliche Diskussionen, Aufklärung, Sensibilisierung und auch Früherkennung bei gefährdeten Jugendlichen notwendig sind. Das ist in unseren Augen zielführend. Somit nehmen wir Punkt 1 an und schreiben ihn ab. Die Punkte 3 und 5 lehnen wir ab. Punkt 6 finden wir auch interessant. Wir begrüssen es sehr, dass die Gefängnisseelsorge im Zuge der Totalrevision des Kirchengesetzes geregelt wird. Das ist sicher zeitgemäss und auch sinnvoll.

Vreni Kipfer-Guggisberg, Stettlen (PBD). Um es vorweg zu nehmen: Die BDP stimmt in allen sechs Punkten wie es der Regierungsrat empfiehlt, und wir danken ihm für seine Ausführungen. Ein Teil der Forderungen des Motionärs sind im Bundesgesetz geregelt. Bei einem anderen Teil nehmen die Motionäre die Diskussion vom Herbst über die Weiterentwicklung des Verhältnisses von Kirche und Staat voraus. Dort werden wir diskutieren, ob wir für ein Anerkennungsgesetz bereit sind, das solche Fragen grundsätzlich regelt. Gerade der dritte Abschnitt in der Begründung der Motion zeigt, wie wichtig ein Anerkennungsgesetz im Kanton Bern wäre. Wenn wir nämlich etwas fordern wollen, brauchen wir auch die Grundlagen dafür. Wir wollen die positive Einstellung zum Staat und zur Gesellschaft und die finanzielle Unabhängigkeit von islamischen Vereinigungen fordern.

Wichtig erscheint uns die Annahme von Punkt 6, denn in unseren bernischen Gefängnissen gibt es viele Insassen mit muslimischem Hintergrund, und diese haben ein Anrecht auf seelsorgerische Betreuung. Allerdings soll das in unserem Sinn geschehen und nicht in irgendeinem anderen, das scheint uns wichtig. Danken möchte ich noch Grossrat Köpfli, der erwähnt hat, dass dies auch in den Spitälern gelten müsste und nicht nur in den Gefängnissen. Dieser Hinweis erscheint mir wichtig.

Stefan Costa, Langenthal (PLR). Die FDP-Fraktion unterstreicht einmal mehr den Grundsatz, dass

der Kanton und auch der Grosse Rat nur dort aktiv werden sollen und dürfen, wo keine übergeordneten Gesetzesgrundlagen vorhanden sind. Wir beurteilen dieses Geschäft aus liberaler Optik, wie sich das für uns gehört. Im Übrigen hat auch der Regierungsrat die übergeordneten Gesetzesgrundlagen in seiner ausführlichen Antwort unterstrichen. Diese würden weitestgehend die ursprünglich sechs Punkte dieser Motion betreffen. Zu den vier übrig gebliebenen Ziffern gebe ich nun einige kurze Bemerkungen ab. Das Recht steht, selbstverständlich immer unter gleichzeitiger Beachtung von Glaubens- und Gewissensfreiheit, über den Tätigkeiten von religiösen Gemeinschaften. Somit besteht in Punkt 1 aus unserer Sicht kein Handlungsbedarf. Wir werden diesen Punkt annehmen und gleichzeitig abschreiben. Die Sprachkenntnisse in Punkt 3 sind ebenfalls geregelt, auch wenn nur – und ich sage «nur» in Anführungszeichen – Niveau B1 verlangt oder vorausgesetzt wird, oder mittels einer Integrationsvereinbarung mindestens angestrebt werden soll. Auch hier sehen wir somit keinen Bedarf. Entweder hat man B1 oder man muss mindestens diese Integrationsvereinbarung anstreben. Man muss ja nicht gerade in einer Landessprache predigen, aber man muss sie verstehen. Diesen Punkt lehnen wir ebenfalls ab, weil wir keinen zusätzlichen Bedarf sehen.

Ich komme zu Punkt 5: Wenn sich eine Organisation – und das ist natürlich auch eine Religionsgemeinschaft – nicht strafbar macht, dann gilt die Unschuldsvermutung, wie bereits gesagt wurde. «Sich nicht strafbar machen» kann in einer Tätigkeit nicht untersagt werden. Das gilt auch, wenn sie eine öffentlich-rechtliche Anerkennung ablehnt. Auch hier werden wir ablehnen. Die FDP-Fraktion unterstützt hingegen den letzten Punkt. Sie wird sich sinngemäss auch in den weiteren Arbeiten und in den Verhandlungen rund um den anstehenden Bericht über das Verhältnis von Kirche und Staat dementsprechend einbringen. Fazit: Die FDP-Fraktion wird Punkt 1 bei gleichzeitiger Abschreibung sowie Punkt 6 annehmen und die Punkte 3 und 5 ablehnen. Sollten 3 und 5 überwiesen werden, beantragen wir anschliessend deren Abschreibung.

Alfred Schneter, Thierachern (UDF). Wir teilen die Bedenken des Motionärs. Etwas anderes zu sagen wäre eine Dummheit, wenn wir jeden Tag die vielen Nachrichten über den militanten Islam, den selbsternannten Islamischen Staat IS, die Al-Qaida usw. hören. Auf der anderen Seite scheint mir, wir sind ein bisschen in Gefahr, dass wir es dann doch verharmlosen. In der bisherigen Diskussion ist es mir ein bisschen so erschienen. Auch wenn ich hoffe, dass so etwas nie eintritt, frage ich mich, wie wir hier im Grossen Rat reagieren und diskutieren würden, wenn plötzlich irgendwo im Kanton Bern in einer Menschenmenge eine solche Bombe losgehen würde. Ich weiss nicht, ob danach nicht plötzlich radikaler argumentiert und vorgegangen würde. Aber wie gesagt, zum Glück und Gott möge uns davor bewahren, ist das nicht passiert.

Punkt 1 können wir annehmen. So lautet das Gesetz. Man kann ihn auch abschreiben, das ist für uns in der EDU-Fraktion nicht so wichtig. Aber ich möchte doch daran erinnern, dass in der Bundesverfassung immerhin als Präambel steht, «Im Namen Gottes, des Allmächtigen». Etwas steht letztlich immer noch über dem Recht: nämlich die persönliche Einstellung und die persönliche Ethik, die letztlich auch wieder unser Recht prägt und auch produziert. Punkt 3 will, dass die Imamen unsere Sprache, französisch oder deutsch, beherrschen. Weshalb nicht? Wir erwarten ja von den Immigranten schliesslich auch, dass sie unsere Sprache lernen, dass sie sich verständlich machen können. Wir unterstützen diesen Punkt ebenfalls.

Punkt 5 will, dass nur islamische Organisationen zugelassen werden, die eine positive Einstellung zu unserer Gesellschaft haben. Das wird vermutlich schwierig umzusetzen sein. Zudem fehlt mir manchmal der Glaube, dass das überhaupt möglich ist, wenn ich höre, was alles in der Welt geschieht. Und zur Gefängnisseelsorge in Punkt 6 hat Vreni Kipfer angemerkt, dass wir ja in der Septembersession darüber debattieren werden, wenn es um das Verhältnis zwischen Kirche und Staat geht. Das steht übrigens im letzten Abschnitt der Regierungsantwort.

Das gibt mir noch Gelegenheit zu einem Link, denn ich bin im September nicht mehr dabei. Wenn Sie dann diesen Bericht diskutieren, dann überlegen Sie sich gut, was Sie mit den Kirchen machen, mit Freikirchen usw., mit christlichem Glauben letztlich. Ich bin nach wie vor überzeugt, dass der christliche Glaube, das christliche Fundament, ermöglichte, dass wir überhaupt so demokratisch miteinander umgehen können. Mehr möchte ich dazu nicht sagen. Es ist vermutlich mein letztes Votum hier nach 18,5 Jahren. Ich wünsche Ihnen allen Gottes Segen und viel Weisheit.

Philippe Messerli-Weber, Nidau (PEV). Der Islam macht viele Schlagzeilen, im Moment vor allem negative und besorgniserregende. In der Sonntagspresse von letztem Wochenende war unter anderem zu lesen, dass islamistische Organisationen in der Schweiz in speziellen Fitnessstudios

aktiv junge Muslime für Einsätze bei der IS-Terrormiliz rekrutieren. Solche Zustände dürfen wir auf gar keinen Fall tolerieren. Dem Kanton darf es nicht egal sein, was auf seinem Staatsgebiet geschieht. Alleine mit dem Hinweis, dass es sich bei Terror- und Extremismusbekämpfung um eine Bundeskompetenz handelt, wie in der Regierungsantwort zu den Punkten 1–4 ausgeführt wird, ist es nicht gemacht. Nicht nur der Bund, sondern auch der Kanton steht hier ganz klar in der Verantwortung. Gemäss Bundesverfassung Artikel 72 Absatz 2 treffen Bund und Kantone gemeinsam Massnahmen zur Wahrung des öffentlichen Friedens zwischen den Angehörigen verschiedener Religionsgemeinschaften. Dieser Frieden ist mit der Verbreitung islamistischen Gedankenguts und der aktiven Rekrutierung von Muslimen für Tereinsätze ernsthaft gefährdet. Notabene hat auch der Kanton im Rahmen seiner Zuständigkeiten und Kompetenzen die Möglichkeit, in diesem heiklen Gebiet verstärkt aktiv zu werden und seine Verantwortung wahrzunehmen. Er muss seine bestehenden Handlungsspielräume nutzen.

Die Motion macht hierzu verschiedene Vorschläge. Ganz im Sinne des Grundsatzes «fördern und fordern», sollen die Muslime in unserem Kanton auf eine bessere Integration verpflichtet und gleichzeitig auch die gemässigten Kräfte innerhalb des Islams stärker gefördert werden. Fördern bedingt, dass unsere Rechtsordnung ohne Wenn und Aber und ohne falsch verstandene Toleranz gegenüber Extremisten durchgesetzt wird. Unsere Staatsordnung, die ihren Ursprung in der christlich-abendländischen Kultur hat, steht über allen religiösen Vorschriften. Darum bitten wir Sie, Punkt 1 als Motion zu überweisen, aber nicht abzuschreiben. Es braucht klarere und schärfere Massnahmen seitens Bund und Kanton, um jegliche Form von Extremismus zu verhindern. Fordern bedeutet ganz im Sinne des Integrationsgesetzes auch, klare Integrationsbemühungen einzufordern. Nötigenfalls geschieht dies auch über Integrationsvereinbarungen, mit Sanktionen bei Nichterfüllung von Zielen. Darum ist auch Punkt 3 der Motion, der gerade von den Imamen als zentralen Autoritätspersonen in den muslimischen Gemeinschaften, deutsche oder französische Sprachkenntnisse fordert, immens wichtig. Auf diesen Aspekt muss gerade im Integrationsprozess ein besonderes Augenmerk gelegt werden. Imame mit Kenntnissen der hiesigen Sprachen sind wichtige Türöffner für die Integration von Muslimen. Zudem ist und bleibt die Sprache eine der zentralen Voraussetzungen für eine erfolgreiche Integration. Wir bitten Sie daher, Punkt 3 als Motion zu überweisen.

Zudem braucht es neben dem erwähnten Fordern auch ein gezieltes Fördern. Es ist in unserem ureigensten Interesse, dass gemässigte islamische Gemeinschaften in unsere Zivilgesellschaft integriert werden. Konkret gilt es, einen Islam zu fördern, der europakompatibel ist, das heisst, mit unseren Grundwerten und unserer Rechtsordnung in Einklang steht. Eine bessere Anerkennung von gemässigten islamischen Organisationen und Gemeinschaften als das Punkt 5 dieser Motion fordert, wäre in diesem Zusammenhang sehr wichtig. Das Ziel muss sein, dass sich die Muslime mit ihrer Religion in unserem Kanton heimisch fühlen können und nicht an den Rand der Gesellschaft gedrängt werden. Denn jede Absonderung bietet einen fruchtbaren Nährboden für eine Radikalisierung. Es braucht muslimische Professuren, deutschsprechende Imame und Islamlehrer mit einer europäischen Integration des Islams, der nicht ein Export aus der Türkei, Nordafrika oder Saudiarabien darstellt. Der Islam muss im heutigen europäischen Kontext neu interpretiert werden. Ein Ausbildungsgang von islamischen Geistlichen an unseren Universitäten könnte dazu ein erster wichtiger Schritt sein.

Die EVP ist erfreut darüber, dass die Regierung Punkt 6 der Motion zustimmt. Die Gefängnisseelsorge ist ein zentraler Punkt. Bekanntlich werden viele junge Muslime gerade in den Gefängnissen radikalisiert. Daher braucht es den Kontakt von gut geschulten, gemässigten Seelsorgern mit den Insassen. *(Le président demande à l'orateur de conclure.)* Die EVP empfiehlt Ihnen, die Motion in den Punkt 1, 3, 5 und 6 anzunehmen und Punkt 1 nicht abzuschreiben.

Le président. Wir sind bei den Einzelvotanten. Herr Grossrat Wüthrich hat das Wort.

Adrian Wüthrich, Huttwil (PS). Die vielen Voten zeigen, dass eine solche Debatte gut war. Sie hat meines Erachtens zwar nicht viel gebracht, aber ich finde immer, man muss in einem Parlament über alles diskutieren können. Viel wurde über Imame gesprochen in Punkt 1, über den wir nun abstimmen und der eigentlich selbstverständlich ist. Ich tendiere nun beinahe dazu, ihn anzunehmen und nicht abzuschreiben. Ich habe kürzlich in einer Diskussion über das Verhältnis von Kirche und Staat, den Pfarrer einer Bernischen Landeskirche Folgendes sagen hören: «Wissen Sie, eigentlich kann der Staat noch lange machen, was er will. Unsere Idee, unsere Motivation, unsere Kirchenidee ist doch, dass wir den Staat überleben.» Der Staat soll also unter der Kirche

stehen. Deshalb tendiere ich beinahe dazu, Punkt 1 der Motion nicht abzuschreiben. Ich mache es aber trotzdem und empfehle Ihnen, dies auch zu tun, damit wir nicht etwas regeln, das doch schon geregelt ist.

Le président. Ich habe keine weiteren Wortmeldungen und gebe deshalb dem Kirchendirektor das Wort.

Christoph Neuhaus, directeur de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques. Ich danke Ihnen für die gute Aufnahme dieser Motion und sage nur zu Punkt 5 etwas. Eine Gemeinschaft, die sich nicht an unsere Regeln halten will, wird sich wahrscheinlich auch nicht um eine Anerkennung bemühen. Dafür gibt es Beispiele aus andern Staaten. Weshalb sage ich nicht mehr? Aus meiner Sicht ist Integration und Bildung wichtig. Zudem darf man solchen Wirrköpfen keine allzu grossen Plattformen geben. Auch das ist wichtig. Ich bin bei der Koordinationsstelle zur Bekämpfung der Internetkriminalität KOBIK zuständig. Wir nehmen beispielsweise einschlägige Videos vom Netz, damit diese Leute keine Plattform haben. Damit komme ich zum Schluss: Stimmen Sie den Anträgen des Regierungsrats zu.

Le président. Der Motionär Herr Grossrat Gsteiger wünscht noch einmal das Wort.

Patrick Gsteiger, Eschert (PEV). J'aimerais d'abord vous remercier pour votre contribution à ce débat qui était nécessaire. Nous allons, comme il a été dit, reparler ultérieurement de plusieurs points, notamment dans la préparation de la loi sur l'Eglise et en prenant en compte aussi le rapport du Conseil-exécutif sur ce sujet en septembre. Merci aussi pour les autres suggestions qui ont été émises en dehors des points que nous avons apportés, pour une meilleure intégration et pour aussi une lutte plus efficace. Je précise juste encore rapidement sur la question de la langue que les connaissances linguistiques que nous demandions, ce n'était pas pour un enseignement en allemand ou en français, mais bien une maîtrise de nos langues officielles pour venir en Suisse en tant qu'enseignant, pour une meilleure intégration et aussi une meilleure relation avec les autorités. Pour conclure, j'encourage chacun à ne pas se retrancher derrière le droit supérieur, ce n'est pas parce que la Confédération prévoit certaines choses que nous, au niveau du canton, devons baisser les bras.

Le président. Nun kommen wir zum Bereinigen. Ziffer 2 und 4 wurden vorher bereits zurückgezogen. Wir stimmen zuerst über Ziffer 1, Annahme als Motion, ab und dann über deren Abschreibung, weil diese ja bestritten ist. Wer Ziffer 1 der Motion «Für einen europäischen Islam» annimmt, stimmt ja, wer sie ablehnt, stimmt nein.

Vote (ch. 1)

Décision du Grand Conseil :

Adoption

Oui	144
-----	-----

Non	0
-----	---

Abstentions	0
-------------	---

Le président. Sie haben Ziffer 1 angenommen. Nun stimmen wir über die Abschreibung dieser Ziffer ab. Wer Ziffer 1 abschreiben will, stimmt ja, wer sie nicht abschreiben will, stimmt nein.

Vote (classement du ch. 1)

Décision du Grand Conseil :

Adoption

Oui	108
-----	-----

Non	34
-----	----

Abstentions	1
-------------	---

Le président. Sie haben Ziffer 1 abgeschrieben. Wir kommen nun zu Ziffer 3, welche von den Imamen die Beherrschung der deutschen oder der französischen Sprache verlangt. Wer Ziffer 3 als

Motion überweisen will, stimmt ja, wer dies ablehnt, stimmt nein.

Vote (ch. 3)

Décision du Grand Conseil :

Rejet

Oui 66

Non 75

Abstentions 4

Le président. Sie haben Ziffer 3 abgelehnt. Nun kommen wir zu Ziffer 5, die nur islamische Organisationen zulässt, die unter Beweis stellen, dass sie eine positive Einstellung zur Gesellschaft und zum Staat haben. Wer Ziffer 5 als Motion überweisen will, stimmt ja, wer sie ablehnt, stimmt nein.

Vote (ch. 5)

Décision du Grand Conseil :

Rejet

Oui 60

Non 75

Abstentions 10

Le président. Sie haben Ziffer 5 abgelehnt. Schliesslich kommen wir zu Ziffer 6, bei der es um die Gefängnisseeleorge geht. Wer Ziffer 6 als Motion annehmen will, stimmt ja, wer sie ablehnt, stimmt nein.

Vote (ch. 6)

Décision du Grand Conseil :

Adoption

Oui 97

Non 45

Abstentions 3

Le président. Sie haben Ziffer 6 als Motion angenommen. Damit ist dieses Geschäft bereinigt.